

# CH-SCHLACHTVIEHVERSICHERUNG

## CH ASSURANCE BÉTAIL DE BOUCHERIE

Conditions d'assurance valables à partir du 01.01.2009

### 1. Primes

Pour chaque animal de l'espèce bovine décompté avec procès-verbal par Proviande ou ses organisations affiliées, et/ou pris en charge par Proviande, les cotisations d'assurance suivantes sont déduites à l'acheteur (cf. annexe):

### 2. Conditions d'adhésion

La CH Assurance du bétail de boucherie ne peut couvrir que les animaux considérés comme sains pour l'abattage ou l'engraissement, et qui ne présentent aucune réserve au moment de la commercialisation. **Les animaux très amaigris ne sont pas assurés.** Si ces conditions préalables ne peuvent être remplies, la couverture d'assurance ne sera pas octroyée.

### 3. Etendue de l'assurance

#### 3.1 Gros bétail de boucherie

La CH Assurance du bétail de boucherie couvre l'aptitude à la mise à l'étal des **quatre quartiers** sans les abats. Des indemnisations sont versées pour les carcasses infestées par des cysticerques vivants et/ou morts.

#### 3.2 Animaux destinés à l'engraissement

La CH Assurance du bétail de boucherie octroie une garantie pour les animaux achetés en vue de leur engraissement, qui sont sains et ne donnent pas lieu à contestation pendant une durée de 9 jours à compter de la date d'achat sur un marché de bétail de boucherie public surveillé.

#### 3.3 Veaux

La CH Assurance du bétail de boucherie couvre l'aptitude à la mise à l'étal des carcasses et des foies.

### 4. Exclusion de l'assurance

Sont exclus de l'assurance les animaux suivants:

- a) Animaux malades et/ou très amaigris
- b) Les animaux traités avec des médicaments (vaccinations comprises) et pour lesquels le délai de vente n'est pas encore échu au moment de l'abattage (conformément au document d'accompagnement)
- c) Les animaux dont il a pu être prouvé que la viande contenait des substances interdites
- d) Les animaux dont la viande contient des substances dans des proportions supérieures à la valeur limite
- e) Les animaux qui n'ont pas été taxés, ni vendus aux enchères

- f) Les animaux qui ne satisfont pas à l'exigence de la classe de charnure 3X (AT)
- g) Les animaux qui étaient considérés au moment de l'achat comme sains et ne donnant pas lieu à contestation, et qui sont atteints d'une maladie bovine non contagieuse au-delà de la garantie de 9 jours, ainsi que les animaux qui sont guéris après un traitement couronné de succès et qui retombent malades.
- h) Les animaux se trouvant dans des troupeaux déjà existants. (Seuls sont assurés les animaux départ marché pendant 9 jours à compter de la date d'achat)
- i) Les animaux en lactation, qui contractent une maladie inflammatoire des pis dans les 9 jours

## **5. Prestations de l'Assurance bétail de boucherie**

La CH Assurance du bétail de boucherie octroie des indemnisations pour les animaux pour lesquels la prime d'assurance a été réglée conformément au procès-verbal de réception. L'acheteur peut être indemnisé de la manière suivante:

### **5.1 Animaux aptes à la mise à l'étal**

Pour les animaux considérés comme aptes à la mise à l'étal, les frais de traitement et la baisse de qualité de la viande sont indemnisés.

### **5.2 Animaux inaptes à la mise à l'étal et confisqués**

Définition du produit confisqué:

On entend par «produit confisqué» les déchets de boucherie, c'est-à-dire des animaux ou des parties d'animaux obtenus lors de l'abattage et qui sont impropres à la consommation humaine. La classification est effectuée auprès de l'inspection des viandes officielle.

- a) Les frais de transport réels du marché au lieu d'abattage, dans la mesure où ceux-ci ne dépassent pas le cadre habituel
- b) Le salaire d'abattage et les frais d'abattoir, frais d'élimination inclus, dans la mesure où ceux-ci ne dépassent pas le cadre habituel
- c) Le prix d'estimation (sans surenchère ni marge bénéficiaire) est considéré comme le prix de base de l'indemnisation

### **5.3 Produits partiellement confisqués (gros bétail de boucherie)**

Le prix poids mort moyen correspondant au prix d'estimation

- moins Fr. 1.— par kg PM pour les produits confisqués sur les quartiers de devant, flancs compris,
- plus Fr. 2.— par kg PM pour les produits confisqués sur les quartiers de derrière sans les flancs.

### **5.4 Produits partiellement confisqués veaux d'étal**

Le prix poids mort moyen correspondant au prix d'estimation

- moins Fr. 1.— par kg PM pour l'indemnisation des quartiers de devant,
- plus Fr. 5.— par kg PM pour l'indemnisation des quartiers de derrière.
- Fr. 50.— par foie de veau confisqué.

## 5.5 Cas de cysticerose

Les frais de traitement de Fr. 120.— forfaitaires par animal

Indemnisation de la baisse de qualité de la viande: **44% du prix d'estimation pour:**

- a) les MT, OB et RG des classes de charnure à C à A et présentant un poids vivant de 320 à 650 kg, et/ou un poids mort de 170 à 330 kg,
- b) les RV de la classe de charnure C à T,
- c) le jeune bétail JB à abattre présentant un poids vivant de 200 à 320 kg et/ou un poids mort de 100 à 170 kg.

Indemnisation de la baisse de qualité de la viande: **37% du prix d'estimation pour:**

- d) les VK, MA de la classe de charnure C à X; les RV de la classe de charnure A,
- e) les MT, OB et RG de la classe de charnure X,
- f) les RG de moins de 320 kg PV et/ou de moins de 170 kg PM, ou de plus de 650 kg PV et/ou de plus de 330 kg PM,
- g) les KV (veaux d'étal) qui sont soumis à la garantie de prix et d'écoulement conformément au tableau des prix hebdomadaires.

**La couverture d'assurance pour les animaux infestés par les cysticerques est valable au maximum 90 jours après la date d'achat départ marché.**

## 5.6 Sinistres sur des animaux destinés à l'engraissement

- a) Les frais de transport réels du marché au lieu de stabulation, dans la mesure où ceux-ci ne dépassent pas le cadre habituel.
- b) Différence entre recettes d'abattage et prix d'estimation (sans marge bénéficiaire)
- c) Frais de vétérinaire pour le traitement d'animaux malades (uniquement pour les animaux assurés départ marché).

## 6. Procédure en cas de sinistre

### 6.1 Sinistres sur des animaux abattus

Tout sinistre survenant sur un animal abattu doit être signalé à la CH-Assurance du bétail de boucherie **immédiatement** après l'abattage. Les experts de Proviande doivent pouvoir contrôler les carcasses ou les morceaux de viande endommagés.

### 6.2 Abattages d'urgence

Les abattages d'urgence doivent être déclarés sans délai à la CH-Assurance bétail de boucherie. La classification des carcasses doit être effectuée par le Service de classification de Proviande.

### 6.3 Délai de déclaration

Aucune indemnisation ne saurait être demandée auprès de la CH-Assurance du bétail de boucherie dans le cas où un sinistre ne serait pas déclaré dans le délai imparti de 9 jours suivant la date d'achat (bétail de boucherie et animaux destinés à l'engraissement). (Les animaux infestés par les cysticerques ne sont pas concernés par cette disposition).

## 7. Indemnisations

- a) Seul l'acheteur départ marché peut prétendre à une indemnisation.
- b) Tout sinistre doit donner lieu à l'envoi des documents correspondants à la CH Assurance du bétail de boucherie. Les frais relatifs à l'établissement d'un certificat, des attestations de l'inspection des viandes, et à d'autres examens nécessaires, sont à la charge de l'acheteur.
- c) La période durant laquelle une indemnisation peut être demandée pour des traitements vétérinaires s'élève à 30 jours à compter de la date de déclaration.
- d) Les factures de vétérinaire et autres factures remboursées par la CH Assurance du bétail de boucherie, doivent être envoyées dans les 30 jours suivant la fin du traitement.
- e) La facture à rembourser (vétérinaire, élimination, transport, produits confisqués, cysticercose, frais de traitement, frais d'abattoir et relatifs aux salaires d'abattage) doit faire apparaître clairement à quel animal et à quel cas de sinistre l'indemnisation doit être affectée. En cas d'utilisation d'aliments médicamenteux, la facture du vétérinaire doit mentionner le montant de la part des coûts pour l'animal ou les animaux déclaré(s). Les traitements préventifs à base d'aliments médicamenteux ne sont pas indemnisés.

### Service de déclaration de la CH Assurance bétail de boucherie

CH Assurance du bétail de boucherie, c/o **Proviande**, Finkenhubelweg 11, Case postale, 3001 Berne

Tél.: 031 309 41 11 Fax: 031 309 41 99 E-mail: [admin@proviande.ch](mailto:admin@proviande.ch)

Le président

Le gérant



S. Eggimann

P. Christen

Berne, novembre 2008